

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR044

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une manifestation sur la Commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE,

Article 1 : En raison de la fête des enfants qui se tiendra à Solignac le 28 juin 2024, la circulation et le stationnement seront interdits sur la « Place de la Briance » et « Rue du Pont » à partir du vendredi 28 juin à 16h00 jusqu'au samedi 28 juin à minuit.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 3 : La déviation se fera par le Chemin des Fossés.

Article 4 : Les organisateurs seront chargés de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Amplification du présent arrêté sera adressée à :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SAMU
- SDIS
- Ecoles de Solignac
- Mazaval

SOLIGNAC, le 29/05/2024

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

